



Femmes victimes de mauvais traitements et stratégies de survie : les recours juridiques

*Femmes victimes de mauvais
traitements et stratégies de survie :
les recours juridiques
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
les 27 et 28 novembre 1992*

Sommaire administratif

Sommaire administratif de la conférence

*Femmes victimes de mauvais traitements
et stratégies de survie : les recours juridiques
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
les 27 et 28 novembre 1992*

Comité *ad hoc* sur les femmes victimes de mauvais traitements
a/s Service public d'éducation et information juridiques du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
(506)453-5369

mai 1993

ISBN : 1-55137-147-2

ORGANISATRICES Comité ad hoc sur les femmes victimes de mauvais traitements **DE LA** **CONFÉRENCE**

Présidente

Dr. Margaret McCallum
Faculté de droit
Université de Nouveau-Brunswick
C. P. 4400
Fredericton (N.-B.)
E3B 5A3
(506) 453-4669

Vice-Présidente / Secrétaire

Dr. Deborah Doherty
Directrice générale
Service d'éducation et d'information
juridiques du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
(506) 453-5369

Trésorière

Michele McElman
Directrice
Women in Transition House Inc.
C.P. 1143
Fredericton (N.-B.)
E3B 5C2
(506) 457-2770

Lori Beaman-Hall
La Coalition des maisons et centres
de transition du Nouveau-Brunswick
Sussex Corner (N.-B.)
E0E 1R0
(506) 433-6287

Valerie O'Brien
Muriel McQueen Fergusson Foundation
Cour Kensington
Fredericton (N.-B.)
E3B 1Z7
(506) 452-1346

Responsable de l'organisation

Susan Gunter
693, rue Golf Club
Fredericton (N.-B.)
E3B 4X4
(506) 458-2673



INTRODUCTION Les femmes victimes de mauvais traitements ont besoin de renseignements fiables et exacts sur leurs droits du point de vue de la loi, ainsi que d'information sur les services qui leur sont offerts. Des personnes conscientes de leurs droits sont plus aptes à prendre une décision éclairée. Elles sont aussi plus susceptibles de se prévaloir de leurs recours juridiques, d'agir et de se plaindre quand elles sont victimes d'une injustice et, dans certains cas, de préconiser la réforme du droit.

Pour répondre au besoin et améliorer l'accès à l'information sur le droit, sur les recours juridiques et sur les services offerts aux femmes victimes de mauvais traitements, les représentants et représentantes de plusieurs organismes s'occupant des questions relatives aux femmes victimes de mauvais traitements ont formé un comité chargé d'organiser une conférence d'une journée et demie sur le sujet. La conférence, intitulée *Femmes victimes de mauvais traitements et stratégies de survie : les recours juridiques*, a eu lieu en novembre 1992, à Fredericton (Nouveau-Brunswick). Elle visait à permettre une discussion sur les renseignements d'ordre juridique dont les femmes maltraitées ont besoin. Elle offrait aux intermédiaires, police, gens de profession juridique et fonctionnaires du gouvernement, un forum pour la discussion des stratégies visant à rendre les recours juridiques plus accessibles aux femmes victimes de mauvais traitements, et plus efficaces.

Les personnes qui travaillent dans les maisons de transition et autres dispensateurs et dispensatrices de services étaient l'audience cible principale de la conférence. Ces personnes ont constamment manifesté le désir d'être mieux informées des complexités de la loi en ce qui concerne les mesures prises en réponse aux plaintes déposées à la police par des femmes victimes de mauvais traitements, les poursuites contre les auteurs de mauvais traitements et l'accès aux services, juridiques ou autres, offerts aux femmes maltraitées. Il court une quantité de faux renseignements sur la réponse du système judiciaire aux besoins des femmes victimes de mauvais traitements. Ces faux renseignements ont souvent un effet dissuasif sur des femmes qui envisagent des recours juridiques et ils accroissent leur peur et leurs soupçons à l'égard du système judiciaire. Les gens qui travaillent auprès des femmes victimes de mauvais traitements doivent disposer de renseignements exacts sur la loi, ou savoir comment se les procurer. De bons renseignements permettent à ces intermédiaires de jouer un rôle essentiel en aidant les femmes maltraitées à prendre des décisions éclairées sur les possibilités dont elles disposent.

FINANCEMENT La conférence et les initiatives qui s'y rapportaient ont reçu des fonds du Programme de la femme du Secrétariat d'État, ainsi que du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (par l'entremise d'une subvention de programmes du ministère de la Justice du Canada), et du Fonds pour les services aux victimes du ministre du solliciteur général du Nouveau-Brunswick. L'interprétation simultanée a été rendue possible par une subvention du ministère des Affaires intergouvernementales du Nouveau-Brunswick.

DÉROULEMENT DE LA CONFÉRENCE Les responsables de l'organisation ont visé à faire de la conférence un outil de renseignement et de diffusion de l'information. De ce fait, il était important de prévoir des séances permettant questions et réponses. Le premier soir, l'allocation de la conférencière invitée était destinée à présenter aux participants et participantes les thèmes de la conférence. La soirée a été également consacrée au lancement du *Guide des droits des femmes victimes de mauvais traitements*, établi par le Service public d'information et d'éducation juridiques du Nouveau-Brunswick, qui a été mis à la disposition des participants et participantes. Le lendemain matin, une série de questions ont été examinées à une séance plénière portant sur le système de justice criminelle et les femmes victimes de mauvais traitements. Des séances de groupe, réunissant une vingtaine de personnes chacune, ont suivi et ont donné aux participants et participantes la possibilité de tenir des discussions approfondies sur les questions soulevées durant la séance plénière. Des animatrices expérimentées ont conduit les séances de groupe.

Après le repas, trois ateliers simultanés, de deux heures chacun, ont été offerts. Il y avait un atelier sur les *services aux victimes* en français, et un en anglais. Les sujets couverts comprenaient l'aide juridique, les services d'aide aux victimes, le counselling, l'aide au revenu et les logements subventionnés. En outre, un troisième atelier, avec interprétation simultanée, avait pour thème *repartir à zéro*. Cet atelier comportait une discussion des besoins de renseignements particuliers des femmes autochtones et immigrantes victimes de mauvais traitements.

En conclusion, les nombreuses questions abordées au cours des séances et des ateliers ont été regroupées, à la fin de la journée, dans une séance de planification stratégique menée par une planificatrice professionnelle expérimentée. Les participants et participantes se sont efforcés de trouver des solutions aux problèmes discutés pendant la conférence. La planificatrice professionnelle a été aidée par les animatrices et par des stagiaires chargés de prendre des notes au cours des discussions. Avant la séance finale, ces personnes lui ont remis les

données recueillies au moyen de formulaires de rapport normalisés, remplis au cours de la journée. Les formulaires résumaient les questions discutées pendant les ateliers et ils ont contribué à la réalisation d'un processus de planification stratégique détaillé.

RECOMMANDATIONS Quoique le but premier de la conférence ait été de renseigner les dispensateurs et dispensatrices de services sur les recours juridiques et les services offerts aux femmes victimes de mauvais traitements, les responsables de l'organisation de la conférence aussi bien que les organismes qui la finançaient ont jugé qu'elle devrait viser également à établir une stratégie de défense des intérêts des femmes maltraitées, ainsi que des recommandations.

Il est clair que l'information et le dialogue ne suffisent pas pour répondre à certaines des préoccupations exprimées au sujet de la réaction du système judiciaire à la violence masculine dans la famille et de ses conséquences sur les femmes et les enfants. Il faut prendre des mesures pour parvenir à la disparition complète de la tolérance pour les violences exercées par des hommes contre des femmes et des enfants. Nous devons encourager le gouvernement et les autres intervenants à reconnaître que la question des femmes victimes de mauvais traitements a un haut degré de priorité et à collaborer pour trouver des solutions répondant aux besoins des femmes maltraitées. Pour y parvenir, nous devons réaliser une meilleure adaptation des recours juridiques, criminels et civils, aussi bien que des services offerts aux femmes maltraitées. Notre société doit relever le défi de démontrer que toutes les formes de violence contre les femmes sont odieuses et intolérables. Les victimes de cette violence doivent être traitées avec compassion.

C'est pourquoi les participants et participantes ainsi que les responsables de l'organisation de la conférence ont travaillé à déterminer les questions et les buts en cause, à exposer les stratégies et les responsabilités et à rédiger des recommandations. Les recommandations portent sur des questions telles que l'éducation du public et des professionnels, les services d'aide aux victimes, les avocats et avocates, le système judiciaire et la réforme du droit. Elles traitent aussi de questions touchant l'égalité des femmes relativement à leur situation inférieure du point de vue économique. Les recommandations visent à amener le Nouveau-Brunswick plus près de la disparition complète de la tolérance. Elles représentent la liste des mesures souhaitées, que les participants et participantes à la conférence ont jugées nécessaires pour combattre la violence faite aux femmes.

Les recommandations envisagent tous les aspects du problème. Elles s'adressent à un large éventail de ministères du gouvernement et d'organismes communautaires, au système d'éducation et à beaucoup d'autres services qui doivent relever le défi de réagir contre la violence faite aux femmes dans notre société. Nous espérons que les ministères et les divers groupements intéressés nommés y répondront dans un esprit positif, plein d'espoir et prêt à coopérer, semblable à celui dans lequel les recommandations ont été établies.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX FEMMES VICTIMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Comité *ad hoc* sur les femmes victimes de mauvais traitements et les participants et participantes à la conférence de novembre 1992 intitulée "*Femmes victimes de mauvais traitements et stratégies de survie : les recours juridiques*" recommandent ce qui suit :

ÉDUCATION ET INFORMATION DES PROFESSIONNELS

1. Il faudrait donner une formation supplémentaire sur les Protocoles relatifs aux femmes victimes de mauvais traitements à tout le personnel qui s'occupe des femmes maltraitées et de ceux qui les maltraitent. Les membres des services de police, les procureurs et procureures de la Couronne et autres spécialistes s'occupant de femmes victimes de mauvais traitements devraient recevoir une formation supplémentaire sur la dynamique des mauvais traitements et le cycle de la violence. La formation devrait être réalisée avec le concours du Bureau du procureur général du Nouveau-Brunswick.
2. Le gouvernement devrait faire une évaluation des Protocoles relatifs aux femmes victimes de mauvais traitements et de leur mise en application et en publier les conclusions.
3. La formation judiciaire obligatoire devrait comprendre des ateliers sur les effets des mauvais traitements infligés à des femmes et sur le cycle de la violence. Des organismes tels que le Barreau du Nouveau-Brunswick, le Service de l'éducation juridique permanente du Nouveau-Brunswick et la section néo-brunswickoise de l'Association du barreau canadien devraient commencer à offrir cette formation, en consultation avec les dispensateurs et dispensatrices de services.

ÉDUCATION ET INFORMATION DU PUBLIC

4. Il faudrait mettre en oeuvre une vaste campagne d'éducation pour amener la société vers la disparition complète de la tolérance à l'égard des mauvais traitements infligés aux femmes, ainsi qu'il a été fait pour la conduite en état d'ivresse. Il faudrait coordonner les initiatives prises par les ministères et par les groupements communautaires.
5. Il faudrait fournir pour les femmes maltraitées des renseignements tenant compte des cas particuliers où se trouvent les immigrantes et les femmes autochtones, les conjointes de fait, les femmes pauvres, les femmes handicapées, les femmes des régions rurales et autres.
6. Les églises devraient jouer un rôle dans l'élimination de la violence exercée par des hommes contre des femmes, en donnant notamment, à l'occasion des cours de préparation au mariage, des renseignements sur les aspects criminels des mauvais traitements.
7. Le ministère de la Santé et des Services communautaires devrait jouer un rôle clé en favorisant une plus grande prise de conscience des effets de la violence familiale sur les enfants.
8. Des intervenants tels que la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick et le ministère de l'Éducation devraient collaborer étroitement avec les organismes communautaires pour établir des brochures informatives à l'intention des écoles sur les questions touchant les femmes victimes de mauvais traitements.
9. Les éducateurs, les éducatrices et les parents devraient collaborer à l'éducation et à l'orientation des enfants sur les techniques de résolution des conflits qui permettent de mieux traiter un comportement violent.
10. Le gouvernement et le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick devraient collaborer pour produire et distribuer des documents d'information en langue commune sur le droit de la famille et le droit criminel.

LIEUX DE TRAVAIL

11. Les syndicats et les employeurs devraient collaborer pour organiser, à l'intention des travailleurs et des travailleuses, des séances de sensibilisation insistant sur l'élimination complète de la tolérance à l'égard des mauvais traitements infligés à des femmes.
12. Les syndicats et les employeurs devraient établir des services, coordonnés par l'employeur, de counselling aux victimes et aux auteurs de mauvais traitements ainsi que des programmes de désintoxication des alcooliques, pour combattre la violence au sein de la famille.

RECHERCHE

13. Le *Muriel McQueen Fergusson Centre for Family Violence Research* devrait entreprendre des recherches en vue de montrer les conséquences économiques des mauvais traitements infligés à des femmes, pour la société en général et pour les employeurs en particulier.
14. Le *Muriel McQueen Fergusson Centre for Family Violence Research* devrait consulter avec la Coalition des maisons et centres de transition du Nouveau-Brunswick, les groupements communautaires, des dispensateurs ou dispensatrices de services ainsi que des femmes victimes de mauvais traitements sur le genre de projets de recherche qui seraient les plus utiles dans l'élimination de la violence des hommes contre les femmes.
15. Toute organisation qui entreprend des recherches sur la question des femmes victimes de mauvais traitements devrait envisager l'investigation des différentes répercussions des facteurs socio-économiques, ethniques et culturels sur les besoins des femmes victimes de mauvais traitements et elle devrait communiquer les résultats de ses recherches aux collectivités concernées.

SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES

16. Le numéro d'appel téléphonique d'urgence 911 devrait être offert au public dans toute la province y compris les régions rurales.
17. Il faudrait que le gouvernement finance des services supplémentaires de counselling pour les femmes maltraitées et leurs enfants ainsi que pour les auteurs des mauvais traitements.
18. Chaque maison de transition devrait recevoir des fonds additionnels spécialement destinés aux programmes de counselling pour les enfants résidant dans la maison.
19. Il faudrait établir un mécanisme d'étude des plaintes, tel qu'une défenseure indépendante des femmes victimes de mauvais traitements, qui serait chargé de recevoir et de traiter les plaintes concernant tous les aspects du système judiciaire, venues de femmes maltraitées ou de dispensateurs ou dispensatrices de services aux femmes maltraitées.

20. La *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* devrait être modifiée afin d'accorder une indemnisation plus élevée pour le counselling aux femmes maltraitées, à leurs enfants et aux auteurs des mauvais traitements.
21. Il faudrait donner, au public en général et aux dispensateurs et dispensatrices de services aux femmes maltraitées en particulier, des renseignements sur les services d'aide aux victimes pour les femmes victimes de mauvais traitements, notamment sur le témoignage au tribunal, l'indemnisation des actes criminels et le counselling fourni. Les renseignements pourraient être donnés dans des brochures, ou sous forme d'affiches, ou par des annonces à la radio et à la télévision.
22. Les agents et agentes de police, ainsi que les procureurs et procureures de la Couronne devraient prendre le temps d'expliquer aux femmes maltraitées pourquoi elles doivent témoigner au sujet de la cause de leurs blessures lorsqu'il n'y a souvent pas d'autre témoin de l'agression, même si quelqu'un d'autre peut témoigner de l'étendue de leurs blessures.
23. Il faudrait mieux renseigner le public sur le Fonds des services d'aide aux victimes et ses fins.
24. Il faudrait engager davantage de travailleurs et de travailleuses pour le Programme des services d'aide aux victimes, afin que toutes les femmes victimes de mauvais traitements puissent être préparées à la comparution au tribunal et y être accompagnées.

AVOCATS ET AVOCATES

25. Le Programme d'aide juridique civile du Nouveau-Brunswick devrait être remanié afin de mieux répondre aux besoins des femmes victimes de mauvais traitements. Il faudrait notamment :
 - éliminer les critères d'admissibilité financiers pour les femmes qui se trouvent dans les maisons de transition;
 - augmenter le montant du certificat;
 - nommer des avocats et des avocates francophones et anglophones qui ont de l'expérience en droit de la famille, pour avoir une liste d'avocats disponibles dans chaque région, susceptibles de s'occuper de causes de l'aide juridique civile;
 - coordonner l'accès aux services tels que l'aide juridique, l'entrée en maison de transition, l'aide au revenu, les services aux victimes, afin que la femme victime de mauvais traitements ne soit pas obligée de répéter son histoire plusieurs fois.
26. Il faudrait faire mieux connaître dans le public les services fournis par les procureurs et procureures de la Couronne de la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine.

POLICE ET SYSTÈME JUDICIAIRE

27. La police et la GRC devraient accompagner à son domicile une femme victime de mauvais traitements ou toute personne agissant en son nom dans le but de prendre des effets personnels.
28. Les Services de police et les Poursuites Publiques devraient donner de directives à leurs membres au sujet des témoins réticents, des accusations obligatoires et les engagements de ne pas troubler l'ordre public.
29. La police et la GRC devrait donner au public des renseignements clairs sur les cas de violence familiale dans lesquels il faudrait obligatoirement porter une accusation et sur ceux où il conviendrait de demander un engagement de ne pas troubler l'ordre public.
30. La police et la GRC et procureurs de la Couronne devraient appliquer strictement la loi dans les cas de violation d'un engagement de ne pas troubler l'ordre public, en arrêtant ou en détenant le contrevenant, ou en révoquant sa probation ou sa libération conditionnelle.
31. La police et la GRC devrait expliquer aux femmes victimes de mauvais traitements qu'elles ont la responsabilité de signaler une violation d'un engagement de ne pas troubler l'ordre public, et elle devrait les avertir des conséquences possibles des communications avec l'auteur des mauvais traitements.

RÉFORME DU DROIT - DROIT PÉNAL

32. Le gouvernement devrait revoir les sentences rendues dans les cas de voies de fait entre membres de la même famille et donner plus grande considération aux façons innovatrices de traiter les hommes qui maltraitent leur femme, telles que le counselling obligatoire.
33. Dans les cas de voies de fait contre une femme, tous les procureurs et toutes les procureures de la couronne devraient demander des sentences plus sévères que pour les voies de fait contre un étranger, étant donné qu'il y a eu abus de confiance.
34. Les dispositions pénales relatives aux voies de fait contre une femme devraient comprendre des pénalités et des amendes précises, et une peine de prison obligatoire dans les cas de récidive.

35. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial devraient envisager l'adoption de mesures législatives protégeant les femmes contre le comportement cruel des anciens conjoints qui les harcèlent avec menace après la rupture de leurs relations.
36. Le ministère de la Justice du Canada et celui de la province devraient passer en revue les accusations portées en vertu du *Code criminel* dans les enlèvements d'enfants par un parent ou un tuteur afin de veiller à ce que les articles en cause ne servent pas à empêcher les mères de partir lorsqu'elles sont maltraitées.
37. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial devraient entreprendre des recherches et des consultations pour proposer des mesures qui permettraient au système de justice criminelle de mieux mener les poursuites dans les cas d'agression contre un membre de la famille, en tenant compte du fait que les femmes maltraitées sont habituellement des témoins réticents et que beaucoup de causes finissent par être rejetées.

RÉFORME DU DROIT - DROIT DE LA FAMILLE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

38. Le gouvernement provincial devrait modifier les *Règles de procédure* pour que les femmes maltraitées craignant que leur conjoint ou leur ami n'enlève leur enfant puissent obtenir plus facilement une ordonnance de garde *ex parte*.
39. Le gouvernement provincial devrait modifier la *Loi sur les services à la famille*, et le gouvernement fédéral devrait modifier la *Loi sur le divorce* afin que les personnes jugées coupables de voies de fait contre leur partenaire ne puissent pas demander la garde des enfants ni le droit de visite pendant au moins six mois après le prononcé de la sentence.
40. Le gouvernement provincial devrait modifier la *Loi sur les biens matrimoniaux* et la *Loi sur les services à la famille* afin que, dans tous les cas de mauvais traitements, l'auteur des mauvais traitements puisse recevoir l'ordre de quitter le foyer matrimonial, de telle sorte que la victime et les enfants ne soient pas obligés de partir.
41. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial devraient adopter des mesures législatives ou modifier les mesures existantes afin de garantir aux femmes les droits à l'égalité dans des domaines tels que les rémunérations et pensions de personne au foyer, le soin des enfants et l'équité salariale.
42. Les mesures législatives concernant l'impôt sur le revenu devraient être modifiées de façon à ce que les paiements de soutien d'un enfant ne doivent pas être déclarés comme revenu par celui des parents qui les reçoit au nom de l'enfant.
43. Les mesures législatives provinciales relatives au bien-être social devraient être modifiées de telle sorte que les paiements de soutien reçus par des parents bénéficiaires de l'aide au revenu ne soient pas déduits de leurs prestations.

COOPÉRATION

44. Les services et programmes financés par le gouvernement destinés aux femmes victimes de mauvais traitements ne devraient pas être modifiés ou éliminés sans consultation avec les organisations féminines et les dispensateurs et dispensatrices de services appropriés.
45. Il faudrait clarifier et préciser le mandat, les pouvoirs et les rapports hiérarchiques des comités locaux actuels sur la violence au sein de la famille. Dans les régions où il n'existe pas de comités semblables, il faudrait encourager leur établissement avec une large représentation de dispensateurs et dispensatrices de services et d'intervenants.
46. Le gouvernement devrait faciliter l'établissement de partenariats entre les collectivités sociales, juridiques et médicales ainsi que les spécialistes de la santé mentale, afin de coordonner les efforts pour aider les femmes victimes de mauvais traitements et leurs enfants. Un coordinateur nommé par le gouvernement pourrait aider les collectivités à établir la liaison et améliorer les rapports existants.

REPARTIR À ZÉRO

47. Il faudrait que les femmes rompant les relations avec un homme qui les maltraite aient immédiatement accès à des fonds d'urgence d'aide au revenu.
48. Le ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation devrait faciliter l'accès à la seconde étape du logement pour les femmes victimes de mauvais traitements, en établissant les lignes directrices d'une politique visant à donner la priorité à ces femmes et à leurs enfants en ce qui concerne l'attribution des logements subventionnés. Ce ministère devrait encourager les corporations et les coopératives de logement sans but lucratif d'établir ces lignes directrices.

IMMIGRANTES

49. Le ministère d'Immigration devrait organiser des séances d'information juridique obligatoires pour toutes les personnes immigrant au Canada, afin qu'elles sachent quels sont leurs droits et leurs responsabilités du point de vue de la loi et ce qui est considéré comme un crime au Canada. Il faudrait leur fournir, à titre informatif, une liste des services de traduction, des organisations multiculturelles, des noms d'avocats et avocates locaux ainsi que de dispensateurs et dispensatrices de services.
50. Le ministère d'Immigration devrait établir des lignes directrices claires expliquant que les immigrantes victimes de mauvais traitements ne seront pas déportées si leurs relations avec la personne qui les a parrainées sont rompues pour cause de mauvais traitements. La preuve exigée dans les cas de mauvais traitements devrait être expliquée clairement et tenir compte des difficultés particulières que rencontrent les immigrantes. Femmes immigrantes victimes de mauvais traitements devraient avoir immédiatement accès aux services sociaux lors de la rupture de leurs relations avec la personne qui les a parrainées à cause de mauvais traitements.

FEMMES AUTOCHTONES

51. Le gouvernement devrait tenir des consultations avec des représentantes des groupements de femmes autochtones au sujet de l'effet qu'un gouvernement autonome aura sur le statut et les droits des femmes autochtones.
52. Le ministère des Affaires indiennes devrait diffuser des renseignements sur les recours juridiques qui s'appliquent particulièrement à la situation des femmes autochtones vivant dans les réserves.
53. Le ministère des Affaires indiennes devrait financer des séances de formation traitant des renseignements particuliers d'ordre juridique dont ont besoin les dispensateurs et dispensatrices de services aux femmes autochtones victimes de mauvais traitements.

PRESSIONS POLITIQUES ET DÉFENSE DES DROITS

54. Le Comité *ad hoc* sur les femmes victimes de mauvais traitements devrait inviter les médias à faire le compte rendu des questions, des stratégies et des recommandations de la conférence, par des conférences de presse, des entrevues et des communiqués de presse.
55. Le Comité *ad hoc* sur les femmes victimes de mauvais traitements devrait être chargé de veiller à ce que les recommandations de la conférence soient publiées et portées à l'attention de tous les intervenants pertinents afin qu'ils prennent les mesures voulues.
56. Il faudrait insister auprès du ministre responsable du Conseil consultatif sur la condition de la femme, pour qu'il demande au Comité interministériel du Nouveau-Brunswick sur la violence familiale de consulter les organismes communautaires et de jouer un rôle plus actif dans l'étude des questions touchant les femmes victimes de mauvais traitements.
57. Le Comité *ad hoc* sur les femmes victimes de mauvais traitements, les groupements communautaires et les organisations féminines devraient insister auprès du gouvernement pour qu'il adopte ou modifie les mesures législatives mentionnées dans les présentes recommandations, afin d'améliorer la réponse du système judiciaire aux femmes victimes de mauvais traitements.
58. Le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick, la Direction générale de la condition féminine et d'autres organisations féminines devraient insister auprès du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial sur les questions relatives à l'égalité des femmes, telles que les salaires et les pensions pour les femmes travaillant à la maison, le soin des enfants et l'équité salariale.

ATTITUDES

59. Le gouvernement et les groupements communautaires devraient collaborer pour mettre en oeuvre une campagne de sensibilisation à la violence masculine, en vue de contribuer à la disparition complète de la tolérance à cet égard au sein de notre société.
60. Il faudrait mettre en oeuvre des initiatives de sensibilisation tenant compte des stigmates ressentis par les femmes victimes de mauvais traitements. Le message transmis devrait montrer que le problème n'est pas tant les mauvais traitements infligés aux femmes que "la violence des hommes contre les femmes".